

**Arrêté n° 2020/02 administration générale
Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public
communal de voies privées sur la commune de Theix-Noyalo**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la délibération n° 2019-12-16-AM 134 de lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie de la commune de Theix-Noyalo, pour le lotissement Moulin de Rose II, impasse Michel Montaigne

Article 2

Madame Annie- Claude SOUCHET- LE CROM, attaché territoriale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Theix-Noyalo du lundi 10 février 2020 à 9h00 au lundi 24 février 2020 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Theix-Noyalo du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h 30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par messagerie (mairie@theix-noyalo.fr) au commissaire enquêteur (mairie de Theix-Noyalo - CS 70050 - 56450 Theix-Noyalo), qui les annexera au registre.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Lundi 10/02/2020 | de 9h00 à 12h00 |
| - Lundi 24/02/2020 | de 14h00 à 17h00 |

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6

Des informations concernant le dossier de modification peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

Article 7

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Article 8

Monsieur le maire adressera une copie du rapport du commissaire enquêteur à monsieur le préfet du département du Morbihan.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire enquêteur,
- au préfet du département du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 24/01/2020

Le Maire,

Yves QUESTEL

